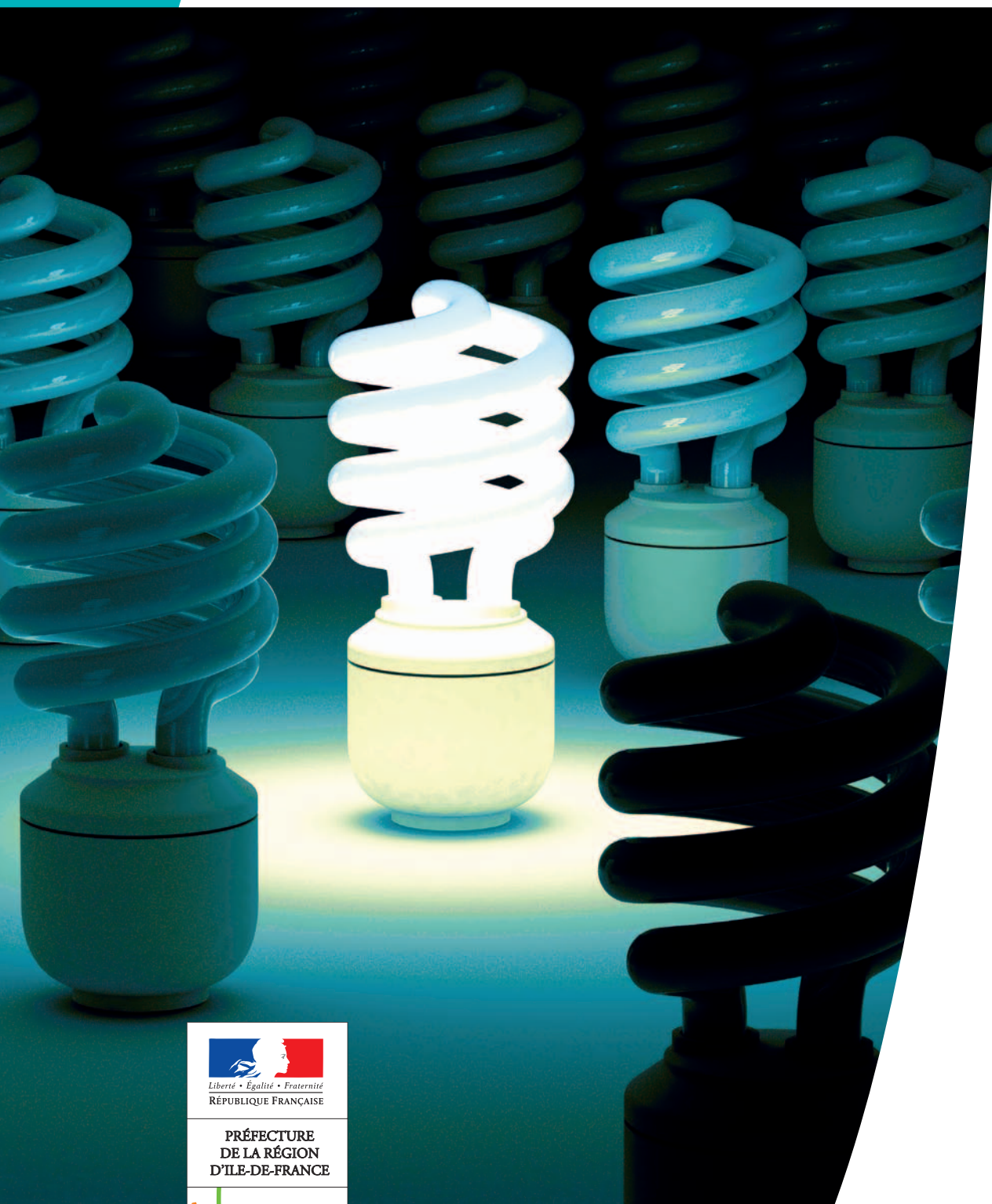


Certificats d'Économies d'Énergie

Le succès est au rendez-vous en Ile-de-France



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile-de-France

Présentation du bilan des certificats délivrés par la DRIRE Ile-de-France à l'échéance de la 1^{re} période d'obligation



Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est une mesure phare instaurée par la loi de Programme et d'Orientation de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE). Cet outil innovant contribue à développer les actions de maîtrise de la demande d'énergie et vient s'ajouter aux outils déjà existants tels que la réglementation thermique, le crédit d'impôts aux particuliers ou encore le prêt à taux zéro.

Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 pour une première période de trois ans. Ce dispositif va être renforcé dans le cadre de la loi Grenelle 2. Le bilan des certificats délivrés a été réalisé le 30 septembre 2009 pour chaque demandeur.

Le présent document rappelle les principes et les objectifs du dispositif. Il dresse le bilan de la première période, pour les certificats d'économies d'énergie délivrés au 30 septembre 2009, par la DRIRE d'Ile-de-France, pour des opérations d'économies d'énergie réalisées sur l'ensemble du territoire national.

1 - Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est de favoriser les économies d'énergie, importantes mais diffuses, dans l'habitat et le tertiaire. En effet, ces secteurs consomment plus de 40 % de la consommation d'énergie finale et contribuent au quart des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES). Ils représentent le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement. Cependant, la valorisation des économies d'énergie réalisées dans d'autres secteurs tels que l'industrie et le transport est également possible grâce à ce dispositif.

Les acteurs concernés

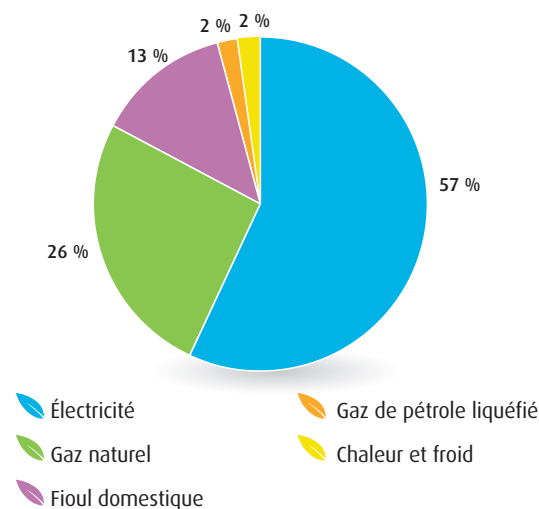
Une obligation de réalisation d'économies d'énergie a été imposée aux fournisseurs d'énergie : vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de fioul domestique, de chaleur et froid, appelés les « obligés », dès lors que leurs ventes sur le territoire national sont supérieures à un seuil fixé par décret.



Ces obligés doivent alors réaliser ou faire réaliser par leurs clients d'importants travaux d'économies d'énergie. Ce n'est que sur la base des preuves de la bonne réalisation effective des travaux (factures, attestations de conformité des équipements installés aux normes de qualité, attestations du respect par les professionnels des conditions d'installation), que les obligés peuvent solliciter des certificats d'économies d'énergie auprès des DRIRE⁽¹⁾/DREAL⁽²⁾.

L'obligation nationale pour cette 1^{re} période de trois ans était de 54 TWh⁽³⁾ cumac :

Répartition de l'obligation par type d'énergie



A l'échéance de la première période, les obligés qui ne disposent pas d'un montant de certificats correspondant à leur obligation doivent s'acquitter d'une pénalité de 2 centimes d'euro par kWh cumac manquant.

Toutes autres personnes morales, appelées « éligibles » ou « non obligées », peuvent également bénéficier de ce dispositif innovant telle que les collectivités publiques ou les entreprises par exemple. Les éligibles choisissent volontairement de participer au système à condition que les opérations valorisées ne rentrent pas dans leur champ d'activité principale et ne leur rapportent pas de recettes directes.

(1) DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

(2) DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

(3) 1 TWh = 1 milliard de kWh cumac.

Qu'est ce qu'un kWh cumac ?

Le kWh cumac (cumulé actualisé) est l'unité de compte du dispositif des certificats. Une opération réalisée dans le cadre du dispositif est caractérisée par l'économie d'énergie qu'elle génère tout au long de sa durée de vie. Les flux annuels d'économies d'énergie d'une opération sont cumulés en appliquant un taux d'actualisation de 4 %. Le résultat est un nombre de kilowattheures cumulés actualisés ou kWh cumac.

Exemple de l'éclairage: Remplacement d'une lampe fonctionnant 800 heures de 80 W, qui représente l'efficacité énergétique moyenne des ventes sur le marché, par une lampe fluo-compacte (LFC) de 18 W. L'état du marché est le suivant: 70 % des LFC vendues se substituent à une lampe à incandescence et 30 % viennent en renouvellement d'une LFC.

Par conséquent, le gain annuel calculé s'élève à: $0,7 \times (80 \text{ W} \times 800 \text{ h} - 18 \text{ W} \times 800 \text{ h}) = 34,72 \text{ kWh/an}$

La durée de vie étant de 7,5 ans, le gain est de 230 kWh cumac par LFC en tenant compte du taux d'actualisation de 4 %.

Comment obtenir des certificats d'économies d'énergie ?

Il existe 182 opérations standardisées décrites dans cinq arrêtés et réparties suivant cinq secteurs d'activités: bâtiment résidentiel (BAR), bâtiment tertiaire (BAT), réseau (RES), industrie (IND) et transport (TRA) (liste disponible sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/sommaire.htm>). Elles définissent des conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires d'économies d'énergie pour les opérations les plus fréquentes. Lorsque l'opération n'entre pas dans le champ des critères d'une fiche standardisée, la valorisation des économies d'énergie réalisées peut être obtenue au travers d'une demande spécifique.

Les DRIRE/DREAL délivrent les certificats pour les demandeurs dont le siège social est situé dans leur région. Dans le cas de l'Ile-de-France, l'obligation rattachée à la DRIRE pour cette 1^{re} période était de 51,3 TWh cumac, soit 95 % de l'obligation nationale. Cela représente l'équivalent d'une pénalité potentielle pour les obligés de l'ordre d'un milliard d'euros.

2 - Les certificats délivrés en Ile-de-France pour des opérations d'économies d'énergie réalisées sur le territoire national

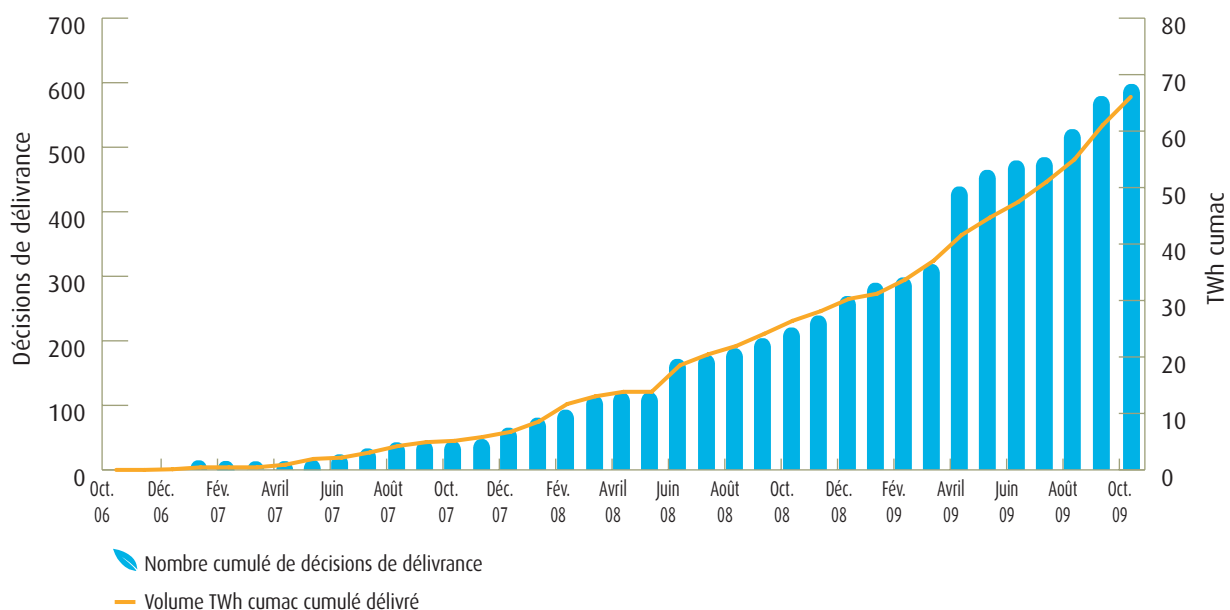
Le bilan détaillé ci-après concerne uniquement les certificats d'économies d'énergie instruits par la DRIRE Ile-de-France, c'est-à-dire les certificats relatifs à des dossiers déposés par des demandeurs dont le siège social est situé en Ile-de-France.

Au cours de la première période, le 1^{er} certificat a été délivré le 24 novembre 2006 et le dernier le 29 septembre 2009. Tous ont concerné des opérations d'économies d'énergie réalisées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2009.

Le rythme de dépôt des dossiers s'est accéléré de manière continue depuis le démarrage du dispositif: 12 dossiers déposés en 2006, 155 en 2007, 247 en 2008 et 363 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2009. Parallèlement, le volume de certificats d'économies d'énergie délivrés progressait de 0,3 TWh cumac en 2006 à 9,1 TWh cumac en 2007 puis 23,7 TWh cumac en 2008 et enfin 35,5 TWh cumac entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2009. Dans le cas des dossiers spécifiques, la progression a atteint + 70 % entre 2008 et 2009.

95 %
de l'obligation nationale incombent aux obligés d'Ile-de-France.

Nombre de décisions de délivrance et de TWh cumac cumulés délivrés



577

décisions émises

pour un montant total de

68,4 TWh cumac

Au 30 septembre 2009 :

- 787 dossiers déposés pour un montant total de 86,7 TWh cumac ;
- **577 décisions de délivrance émises pour un montant total de 68,4 TWh cumac ;**
- 10 décisions relatives à des dossiers spécifiques pour un montant total de 0,310 TWh cumac ;
- 139 des 182 fiches d'opérations standardisées utilisées ;
- 90 décisions de rejet émises d'un montant équivalent à 2,8 TWh cumac.

L'objectif de l'Ile-de-France fixé pour cette 1^{re} période a donc été atteint et même dépassé de près de 34 %.

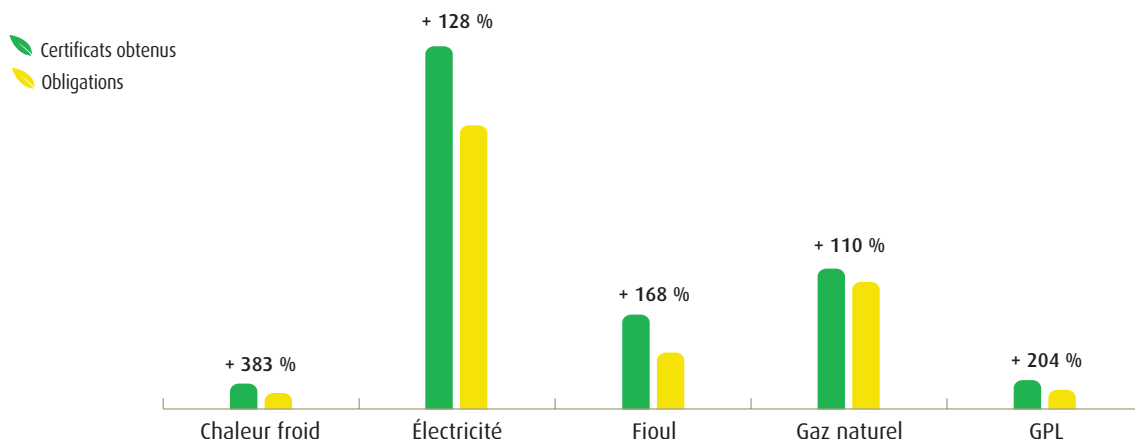
Les certificats d'économies d'énergie ont été délivrés à 44 bénéficiaires dont 18 éligibles. La répartition des dossiers par type de demandeur « obligés » ou « non obligés » est la suivante :

Répartition des dossiers par type de demandeur

	Obligés	Éligibles
Dossiers déposés	667 soit 85 %	120 soit 15 %
TWh cumac demandés	84,9 soit 98 %	1,8 soit 2 %
Moyenne : GWh cumac par dossier	127,3	15,7
Nombre de décisions de délivrance	521 soit 90 %	56 soit 10 %
TWh cumac attribués	67,9 soit 99 %	0,5 soit 1 %
Moyenne : GWh cumac par décision	130,3	8,7

Les taux d'avancement (montant total de kWh cumac obtenus/montant de l'obligation x 100) sont très variables selon les énergies : en moyenne le taux varie de +110 % à +383 %.

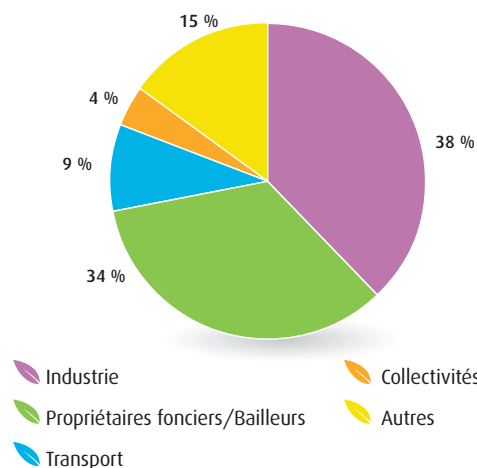
Avancement par type d'énergie



Au 30 septembre 2009, 45 obligés d'Ile-de-France (dont 80 % de distributeurs de fioul) n'ont pas obtenu de certificats délivrés par la DRIRE Ile-de-France pour le montant de leur obligation. Toutefois, leurs obligations cumulées ne représentent que 0,4 TWh cumac soit moins de 1 % de l'obligation d'Ile-de-France.

La répartition par secteurs d'activité des acteurs éligibles ayant déposé un dossier en Ile-de-France est illustrée ci-dessous :

Répartition par secteurs d'activité des acteurs éligibles ayant déposé un dossier au 30 septembre 2009



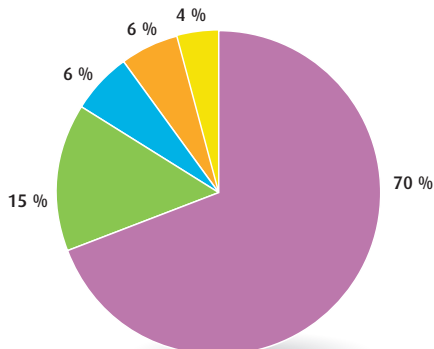
L'achat-vente des certificats

Les certificats ont une durée de vie de trois périodes et sont matérialisés par leur inscription sur le registre national. La tenue du registre est assurée par une délégation de service public.

L'achat-vente des certificats s'opère directement sur le site Internet du registre national des certificats d'économies d'énergie (www.emmy.fr). Chaque détenteur d'un compte sur ce registre peut acheter et/ou vendre des certificats. Ce site permet aussi l'ouverture des comptes, leur consultation, la gestion des transactions et la publication du prix moyen des certificats échangés dans le mois.

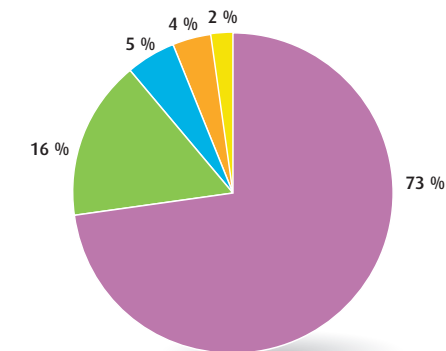
Sur les 68,4 TWh cumac délivrés au 30 septembre 2009, près de 87 % des kWh cumac ont concerné le secteur résidentiel. Les certificats délivrés se répartissent par secteurs et par type de travaux comme suit :

Répartition par secteurs des certificats délivrés



- Résidentiel Production thermique
- Résidentiel Enveloppe
- Tertiaire
- Industrie
- Autres

Répartition par type de travaux des certificats délivrés



- Production thermique du bâtiment
- Amélioration de l'enveloppe
- Utilités Industrie
- Éclairage
- Autres

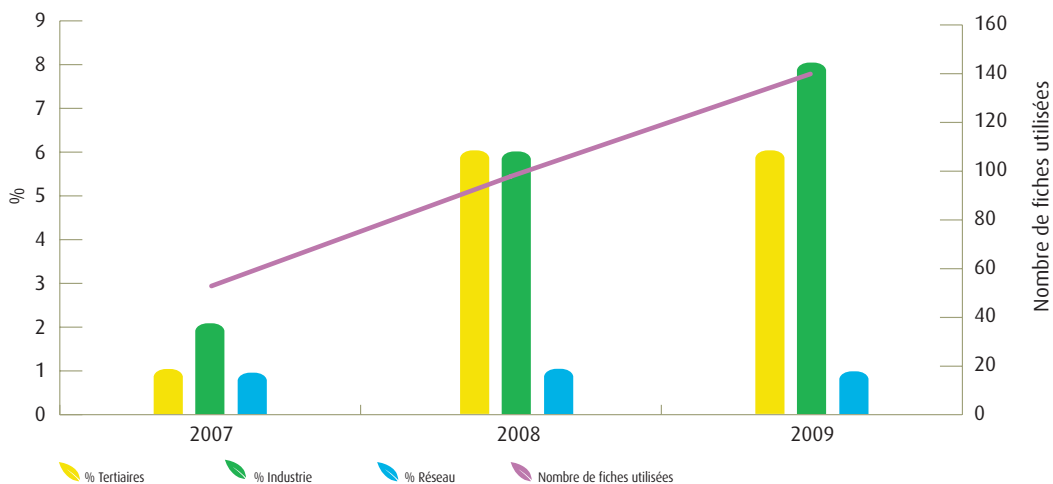
Les cinq fiches d'opérations standardisées les plus utilisées au niveau national représentent plus de la moitié des certificats délivrés. Elles sont indiquées dans le tableau suivant :

Opérations	TWh cumac	Nombre d'opérations	%
Chaudière individuelle à condensation	17,2	120 000 chaudières	25,2 %
Chaudière individuelle basse température	9,4	180 000 chaudières	13,8 %
Pompes à chaleur (PAC) air / air	4,5	50 000 PAC	6,6 %
Isolation combles / toitures	4,3	> 3 millions de m ²	6,4 %
Chaudière collective à condensation	4,0	40 000 logements	5,9 %

Au cours de ces trois années, les secteurs et les types de travaux d'économies d'énergie réalisés se sont diversifiés et des gisements plus importants ont été pris en compte. En 2007, 52 fiches d'opérations standardisées ont été utilisées pour des travaux réalisés à 96 %

dans le résidentiel alors qu'en 2009, 139 fiches ont été utilisées pour des travaux réalisés à 85 % dans le résidentiel, 8 % dans l'industrie, 6 % dans le tertiaire et 1 % dans les réseaux :

Des travaux de plus en plus diversifiés (hors résidentiel)



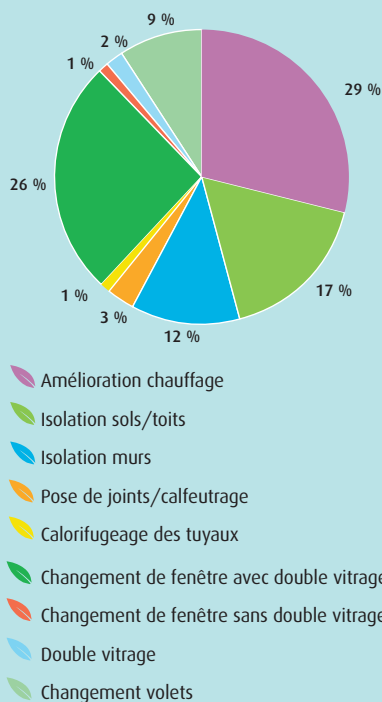
Quelques chiffres sur le coût des travaux d'amélioration énergétique dans le résidentiel

Source: « Maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, chiffres clés 2007 » - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe)

L'énergie représente en moyenne 36 % des dépenses des ménages pour leur logement, c'est le deuxième poste après les loyers et les charges.

En 2006, 2,50 millions de logements ont fait l'objet de travaux ayant un impact énergétique pour une somme engagée de 12780 millions d'euros. Ces travaux concernaient entre autre les ouvertures (1,4 millions de logements - 5880 millions d'euros), le chauffage (863 milliers de logements - 3920 millions d'euros) et l'isolation par l'intérieur (800 milliers de logements - 1640 millions d'euros).

Alors qu'en 1995, 9,5 % des ménages avaient réalisé des travaux de maîtrise de l'énergie pour un coût moyen de 1738 euros, en 2007, ce nombre a atteint 12 % pour un coût moyen de 2991 euros. La répartition du nombre de travaux de maîtrise de l'énergie selon leur nature est la suivante :



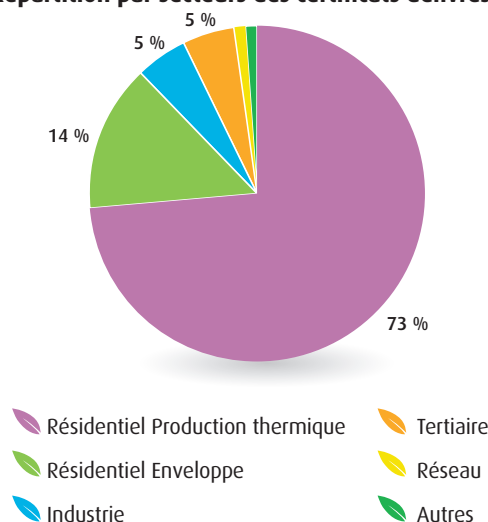
Avec une hypothèse du coût du kWh cumac à 1 centime d'euro, le taux de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la valeur du certificat et le surcoût d'investissement, serait de 16 % pour l'installation de vitrages isolants, 78 % pour l'isolation de combles ou toiture ou encore 138 % pour une chaudière individuelle à condensation.

3 – Les certificats délivrés en Ile-de-France pour des opérations d'économies d'énergie réalisées en Ile-de-France

Sur les 68,4 TWh cumac, délivrés par la DRIRE au 30 septembre 2009 pour des opérations d'économies d'énergie sur l'ensemble du territoire, plus de 10 TWh cumac l'ont été pour des opérations réalisées dans la seule région Ile-de-France, soit près de 15 %.

Le secteur résidentiel a concerné près de 88 % des kWh cumac délivrés pour ces opérations. Les certificats délivrés se répartissent, par secteurs, comme suit :

Répartition par secteurs des certificats délivrés



Quelques chiffres pour les travaux réalisés en Ile-de-France :

14 000 chaudières individuelles à condensation installées pour un montant de 2 TWh cumac

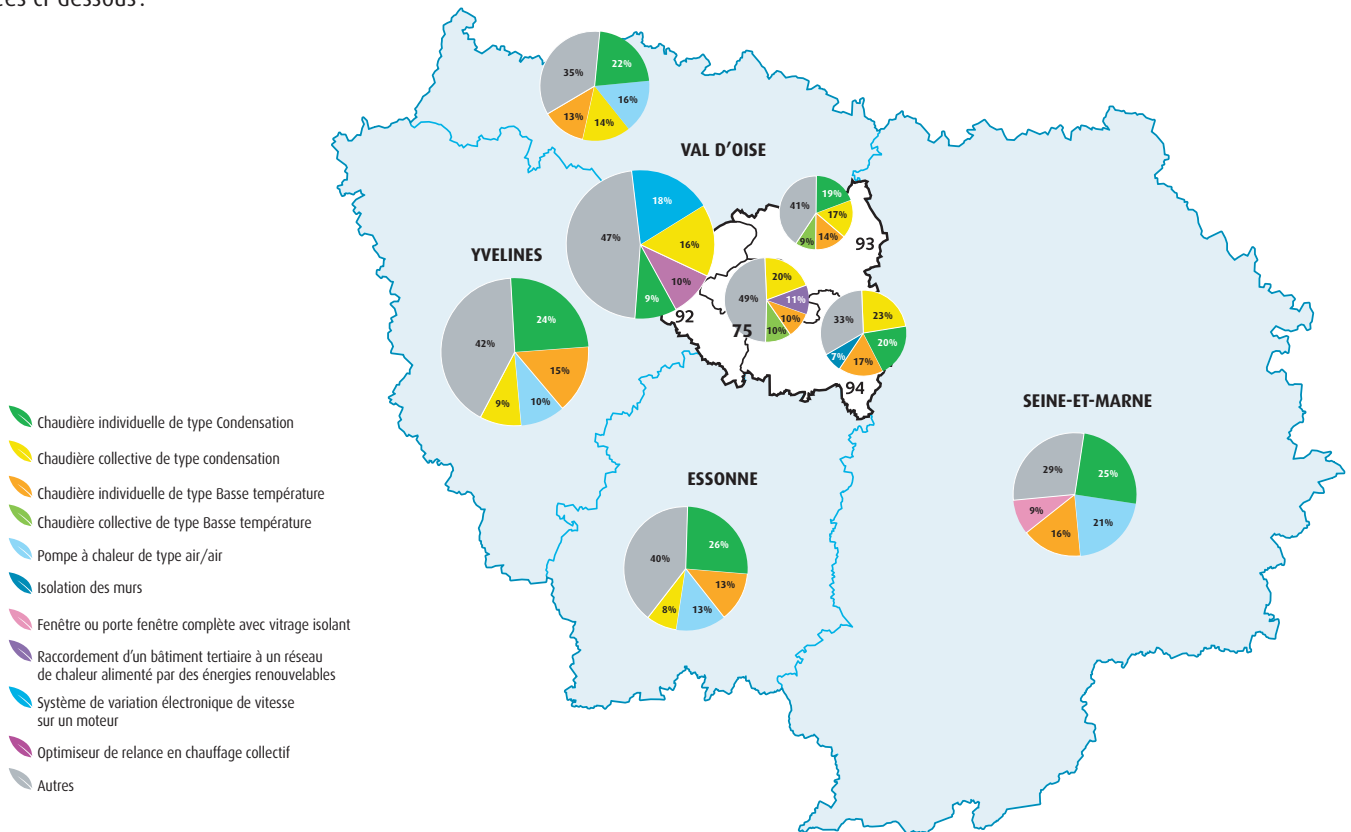
26 000 chaudières individuelles à basse température installées pour un montant de 1,3 TWh cumac

150 000 fenêtres avec vitrage performant installées pour un montant de 0,7 TWh cumac

- Sur ces 10 TWh cumac délivrés :
- 9 % concernent des opérations réalisées en Seine-Saint-Denis,
 - 10 % à Paris et dans le Val-de-Marne,
 - 12 % dans le Val d'Oise,
 - 14 % en Seine-et-Marne et dans l'Essonne
 - 15 % dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine.

Pour chaque département, près de 60 fiches d'opérations standardisées ont été utilisées.

Plus de la moitié des certificats délivrés dans chacun des départements d'Ile-de-France est attribuée à seulement 4 fiches d'opérations standardisées. Les différents types de fiches utilisées par département sont représentés ci-dessous :



Pour la plupart des départements les opérations majoritaires concernent la mise en place de chaudières à basse température ou à condensation, individuelles ou collectives. On peut également noter que :

- à Paris, 11 % des certificats ont concerné le raccordement de 100 000 m² de bâtiments tertiaires au réseau de chaleur de la CPCU,
- dans les Hauts-de-Seine, 18 % des certificats ont été délivrés pour l'installation de systèmes de variation électronique de vitesse sur des moteurs représentant une puissance cumulée de plus de 22 000 kW.

4 - Evaluation des économies d'énergie réalisées

Opérations réalisées sur l'ensemble du territoire national

Les 68,4 TWh cumac attribués au total par la DRIRE Ile-de-France correspondent à des travaux d'économies d'énergie d'une durée de vie moyenne de 13 ans. L'économie réalisée chaque année (5,4 TWh) est comparable à :

- la consommation d'énergie du secteur de l'habitat de 700 000 habitants de l'Ile-de-France ⁽¹⁾,

- la production d'électricité annuelle de 1 000 éoliennes de puissance unitaire de 2 MW ⁽²⁾.

Ces travaux correspondent aussi à une diminution des émissions de CO₂ de 1,09 Mt soit :

- les émissions annuelles de CO₂ dues au logement de 800 000 parisiens ⁽³⁾,
- ¼ des émissions annuelles de CO₂ du transport aérien en France ⁽⁴⁾.

Opérations réalisées en Ile-de-France

Les 10 TWh cumac délivrés pour les opérations réalisées uniquement en Ile-de-France correspondent à une économie d'énergie réalisée chaque année (0,8 TWh) comparable à :

- la consommation d'énergie du secteur de l'habitat de 130 000 habitants de l'Ile-de-France ⁽¹⁾,
- la production d'électricité annuelle de 160 éoliennes de puissance unitaire de 2 MW ⁽²⁾,
- la production d'électricité annuelle de 800 000 installations photovoltaïques de 10 m² ⁽²⁾.

La diminution des émissions de CO₂ induite par ces travaux est de 157 000 t, soit l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ dues au logement de 120 000 parisiens ⁽³⁾.

L'économie d'énergie au niveau national des certificats délivrés par la DRIRE Ile-de-France est comparable à la consommation des logements de

700 000
habitants

Sources

- (1) « Tableau de bord énergie et effet de serre en Ile-de-France » - décembre 2008 - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe)
 (2) « Repères, l'Énergie en France » - Édition 2008 - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
 (3) Rapport CEREN-NRETS « Bilan CO₂ des ménages 2005 »
 (4) « Maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, chiffres clés 2007 » - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe)

5 - Vers une deuxième période...

La deuxième période des certificats d'économies d'énergie est attendue dès la sortie de la loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 » prévue début 2010. Le projet de loi a été adopté par le Sénat et sera prochainement examiné par l'Assemblée nationale.

Plusieurs évolutions sont attendues, en particulier :

- l'extension du domaine des obligés aux personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État,
- l'éligibilité des contributions à des programmes de réduction de la consommation énergétique des

ménages les plus défavorisés ou à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, notamment en faveur du développement des véhicules ayant de faibles émissions de dioxyde de carbone.

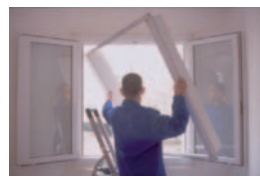
Le communiqué de presse du 26 mai 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer, Jean-Louis Borloo, annonce un renforcement du dispositif pour la deuxième période avec un objectif annuel d'économies d'énergie qui serait relevé à au moins 100 TWh cumac soit 5 fois plus que la période précédente.

En conséquence, la DRIRE s'organise afin de répondre aux attentes des obligés et des éligibles pour cette deuxième période.

La DRIRE Ile-de-France communique

Dans le cadre d'actions de communication sur le dispositif, la DRIRE est régulièrement sollicitée afin d'intervenir auprès d'acteurs de toute sorte sur les modalités du dispositif. Il s'agit de démontrer de quelle manière chacun peut bénéficier de cet outil innovant en explicitant les règles du jeu, les modes de dépôt d'une demande et les types d'opérations d'économies d'énergie pouvant être valorisées. L'équipe est ainsi intervenue par exemple sur le site de EADS aux Mureaux, avec la CCI de Versailles, auprès d'une soixantaine de personnes, collectivités publiques et entreprises.

6 - Les témoignages d'EDF, GDF Suez, Ecofioul, LVMH, Primagaz, RATP et Paris Habitat



Après une montée en puissance progressive sur les deux premières années du dispositif des CEE, EDF a rempli l'obligation que lui ont fixé les pouvoirs publics pour la 1^{re} période, soit 29,8 TWh cumac (55 % du total des économies à réaliser sur le plan national).

Cette première période a conduit EDF à mener un travail important pour mettre en place les conditions nécessaires à la réussite du dispositif, ce qui a induit de profonds changements en termes d'organisation, de modèle d'affaires et de partenariats. EDF a ainsi adapté son organisation, pour agir à la fois sur l'offre autour de l'efficacité énergétique (création de solutions adaptées, évolution du référentiel technique, renforcement des partenariats pour pouvoir diffuser des solutions répondant aux attentes de ses clients, formation des professionnels du bâtiment, accompagnement financier, contrôle qualité...) et sur la demande, afin d'inciter ses clients à réaliser des économies d'énergie (campagnes publicitaires, conseils, mailings, boutiques, conseillers commerciaux...). Le groupe a en outre fait évoluer son système d'information pour collecter et traiter les données issues des centaines de milliers de chantiers accompagnés.

EDF a choisi de se mobiliser sur l'ensemble de ses marchés (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales, bailleurs sociaux) ainsi que sur son patrimoine propre, en s'appuyant sur un réseau de plus de 5 000 partenaires, tous corps de métiers confondus.

EDF a ainsi accompagné au cours de la 1^{re} période plus de 350 000 rénovations énergétiques chez les particuliers, près de 150 000 rénovations de logements sociaux, ainsi que la distribution de plus de 10 millions de lampes basse consommation en partenariat avec plus d'une vingtaine d'enseignes de la grande distribution et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer. Outre les opérations menées dans les secteurs résidentiel et tertiaire (par exemple isolation des murs ou des combles, pose de fenêtres à vitrage performant, remplacement d'équipements de chauffage par des systèmes performants, éclairage ou encore installation de chauffe-eaux solaires individuels), EDF a également favorisé les économies d'énergie auprès de ses clients industriels (systèmes de récupération de la chaleur fatale, amélioration de l'efficacité énergétique des process par l'installation de dispositifs de variation électronique de vitesse sur les moteurs électriques, ou encore de CMV -compression mécanique de vapeur-).

En outre, EDF s'est impliqué activement, en partenariat avec l'Ademe, l'ATEE, la FFB et la CAPEB, dans le dispositif national de formation FeeBat, qui vise à adapter et renforcer les compétences des salariés et artisans du bâtiment, dans le sens d'une approche plus globale de la rénovation énergétique des bâtiments. EDF a ainsi contribué à la formation de près de 15 000 salariés et artisans du bâtiment.



a fait face à une obligation individuelle de 13,5 TWh cumac pour la 1^{re} période CEE (soit près de 25 % de l'obligation nationale). Pour répondre à celle-ci, l'entreprise a construit des offres de maîtrise de la demande d'énergie et déployé dès 2006 un ensemble d'actions CEE en particulier vers les ménages.

GDF SUEZ propose ainsi à ces clients des prêts bonifiés portés par la banque Solfea avec un taux d'intérêt attractif (à partir de 1,25 %) ou des remises sur la facture d'énergie (équivalente à 6 mois d'abonnement du contrat énergie) pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Centrées à l'origine sur la rénovation de systèmes de chauffage au gaz naturel, les offres intègrent aujourd'hui aussi bien l'installation de chauffage électrique performant (pompes à chaleur) que la mise en place d'énergie renouvelable (solaire thermique, chaudière bois) ou les travaux d'isolation thermique (combles, vitrage...). Le portage de ces offres par les installateurs et les services de main-

tenance du réseau DolceVita (3 000 partenaires) est un élément déterminant qui a permis de réaliser environ 250 000 travaux éligibles CEE entre début 2006 et fin 2008.

Au cours de cette 1^{re} période, GDF SUEZ a aussi construit des partenariats CEE avec ses clients à enjeux, les entreprises et les collectivités territoriales. L'offre de partenariat qui est proposée, intègre une démarche complète de maîtrise de la demande d'énergie associant diagnostic énergétique, travaux et financement; à ce jour un millier de conventions économies d'énergie ont été contractées.

Cette palette très large d'actions a permis à nos clients d'engager des travaux d'économie d'énergie et de retenir pour cela des équipements parmi les plus performants. En retour, GDF SUEZ a répondu à la demande de ses clients, développé des services d'efficacité énergétique et rempli son obligation CEE de la 1^{re} période.



La profession des distributeurs de fioul domestique est présente et active dans les économies d'énergie. En Ile-de-France, 73 distributeurs se sont engagés au sein de la collectivité « Acteurs Ecofioul ». Le fioul domestique, comme les autres énergies, dispose d'un potentiel de réduction de la consommation, en particulier par la rénovation des équipements et de l'habitat. Pour inciter les utilisateurs individuels, au-delà de la mise en place d'outils d'information, l'action majeure a consisté à offrir d'importantes aides financières qui s'ajoutent aux autres aides dont le crédit d'impôts.

Deux axes principaux ont été retenus: les maisons individuelles et les ensembles collectifs et tertiaires. Le fioul dispose aussi de la capacité à être couplé avec des énergies renouvelables sur des équipements récents, tels que: chauffe-eau solaire, chaudières à bois, pompes à chaleur...

Les actions se sont traduites pour l'Ile-de-France par près de 6 000 opérations représentant une économie de près de 500 millions de kWh cumac sur la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009.

Exemple de chaufferie d'immeuble rénovée:

- Immeuble de 50 appartements
- 2 chaudières à condensation de 440 kW chacune fonctionnant en cascade avec production d'eau chaude



La majorité des travaux concerne le remplacement des chaudières (4 970 sur la période) pouvant générer de 20 à 40 % d'économies d'énergie, suivant la technologie de la chaudière et l'âge de l'installation.

Dans le collectif, les rénovations de chaufferies ayant bénéficié des aides financières de leur distributeur de fioul ont concerné 1 110 appartements.

LVMH
MOÛT HENNESSY · LOUIS VUITTON
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT



A cette date, de nombreuses et diverses opérations d'économie d'énergie internes au groupe LVMH ont fait l'objet d'enregistrement auprès de la DRIRE IdF. Elles vont de la mise en place de tubes T5 avec ballasts électroniques

dans les magasins à l'installation de variateurs électroniques de vitesse sur les sites de production. Elles totalisent environ 50 GWh cumac.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie mis en place par la loi POPE de 2005 a eu de nombreuses retombées positives au sein du groupe LVMH:

- Il a permis une saine émulation entre les Maisons. Au gré des Commissions environnement LVMH, que nous organisons trimestriellement, les sociétés du Groupe ont échangé sur les équipements permettant de prétendre aux CEE. Ces échanges sont vecteurs du rapide développement des économies d'énergie;
- Il a facilité des prises de décisions en faveur d'investissements plus économes par les directeurs techniques;
- Il a créé une spirale vertueuse puisque la majorité des Maisons s'est engagée à réinvestir les sommes perçues dans de nouveaux équipements économes en énergie;
- Enfin, il a permis, par sa centralisation au niveau Groupe, une meilleure diffusion des bonnes pratiques « énergie », notamment à l'international.



Dès 2003, chez Primagaz, nous avons intégré le conseil en énergie au Cœur de notre stratégie. Optimiser le budget de nos clients et donc leur consommation était devenu notre priorité. Un changement radical de notre business model. Ainsi, les « délégués citernes » sont devenus des « conseillers en énergie », en intégrant de nouvelles expertises, telles que la connaissance du bâti ou des énergies renouvelables, puisque celles passées étaient certes toujours nécessaires mais plus suffisantes.

Primagaz s'était imposé une mutation avant que la loi ne l'impose. Le dispositif des CEE est venu nous conforter dans cette nouvelle stratégie et a relancé une dynamique dans notre propre démarche. Chez Primagaz, nous avons décidé de remplir nos obligations exclusivement en incitant nos clients à réduire leurs consommations d'énergie. Il s'agit donc uniquement d'exercer notre métier au mieux. Autrement dit, nous nous sommes volontairement interdit la possibilité de récupérer des CEE auprès d'autres particuliers/personnes morales non clientes de Primagaz puisque c'est prioritairement pour satisfaire les attentes de nos clients que nous devons rassembler nos forces.

Toute notre démarche auprès de nos clients réside dans le diagnostic initial de leur habitation afin d'identifier les principaux gisements d'économie d'énergie dans leurs logements. Nous avons pour ce faire développé avec des bureaux d'études thermiques des outils informatiques de diagnostics chez le particulier, des offres de pré-diagnostic réalisés par des bureaux d'études indépendants dans nos hôtels et restaurants, et avons

mis en relation nos clients avec des professionnels qualifiés pour la réalisation de travaux d'amélioration. Pour répondre aux attentes grandissantes des clients, les conseillers énergie, actuellement au nombre de 80, ont été formés aux problématiques de l'optimisation énergétique des logements, tant concernant le bâti, le système de chauffage, que les modes de consommation.



Dans le cadre de ces offres, Primagaz aide financièrement à la mise en place des travaux, en fonction des bouquets de travaux pouvant être mis en place, et assure également un rôle de conseil en financement (crédits d'impôt, Eco prêt à taux zéro, Eco subvention, aides de l'ADEME ou de l'ANAH, etc.).

La première période du dispositif s'est achevée au 30 juin 2009, Primagaz a atteint plus de 100 % de son objectif et l'entreprise se tient prête pour la deuxième période qui devrait débuter en janvier 2010. Nous continuons de déposer des dossiers en DRIRE, au même rythme que sur l'année 2009, pour anticiper au mieux. Nous poursuivons dans cette dynamique qui nous anime depuis 2003, à faire économiser de l'énergie à nos clients.



La RATP a fait de la question de la sobriété énergétique et du changement climatique l'un des 7 axes principaux de sa politique de développement durable. Ainsi, elle s'engage à réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre de 6 % en 2012 et 15 % en 2020 par rapport à 2004.

Cela nécessite de travailler sur tous les postes de consommation, que ce soit l'énergie de traction des modes de transport bus ou ferroviaire ou les énergies d'exploitation des stations, gares, bâtiments ou ateliers.

La RATP participe par ailleurs, auprès de l'Union des transports publics et ferroviaires au groupe de travail dédié aux transports, animé par « le club C2E » de l'Association Technique Énergie Environnement. C'est donc tout naturellement qu'elle a souhaité déposer des certificats d'économie d'énergie auprès de la DRIRE Ile-de-France.

Dans un premier temps, le dispositif a été testé au sein de l'entreprise sur l'un des principaux enjeux : la formation initiale des conducteurs de bus à la conduite souple et économique. Cette formation est intégrée, depuis 2008, à un dispositif baptisé « éco-challenge ». Il s'agit d'un concours interne récompensant les équipes (conducteurs et mainteneurs) des lignes de bus qui ont réalisé les meilleurs résultats en matière d'économie de carburant.

Au cours des années 2006 à 2008, plus 6 300 machinistes ont été formés à l'éco-conduite en formation initiale ou continue. La fiche standard TRA-SE-01 donne un équivalent de près de 19 GWh cumac de CEE.

Étant donné qu'aucun obligé n'était impliqué dans la démarche à l'éco-conduite, le dossier a été déposé en propre par la RATP. Dans un tout autre registre et en parallèle, sur ces mêmes années 2006 à 2009, d'importants travaux de remplacement de luminaires dans les ateliers de maintenance des trains et des bus par des systèmes plus performants ont permis de dégager environ 4,5 GWh cumac de CEE. Ces travaux ont par ailleurs fait l'objet d'une labellisation GreenLight.

Si, comme le prévoit le projet de loi Grenelle 2, les entreprises non obligées peuvent continuer à déposer des C2E de leur propre initiative, la RATP poursuivra cette dynamique. En interne, les équipes sont satisfaites de mesurer par ce système l'efficacité de leurs efforts. Par ailleurs, ces certificats seront mis à profit dans de nouvelles opérations d'économies d'énergie ou de mise en place de systèmes de productions d'énergies renouvelables.



Voitures écoles sur la piste du centre de formation

Centre bus de Pavillons sous Bois : Expérimentation économie d'énergie système automatique d'éclairage dans l'atelier de maintenance des autobus



Retour d'expérience sur les actions menées dans le cadre du dispositif des CEE 12/11/2009

Paris Habitat - OPH, qui gère plus de 120 000 logements sur Paris et sa proche banlieue, s'est engagé depuis 2006 dans une démarche de Développement Durable encadrée par une charte. Aujourd'hui, partie prenante de la dynamique volontariste du Plan Climat de la ville de Paris, Paris Habitat - OPH s'engage à réduire la consommation énergétique de l'ensemble de son patrimoine et de ses activités de 30 % d'ici 2020.

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie est apparu comme essentiel au financement de cette politique, Paris-Habitat - OPH misant sur la mise en place d'un réel marché.



Belleville Haxo

Pour obtenir, suivre et assurer la valorisation indépendante des certificats, Paris Habitat - OPH a adapté son organisation et développé un process interne reposant sur deux principaux outils :

- Une fiche déclarative des entreprises sur les travaux donnant droit aux CEE ;
- Une base de données qui permet en interne le suivi et la gestion en temps réel des CEE de l'office.

D'ores et déjà, les CEE ont contribué à promouvoir les opérations de développement des ENR (6 500 m² de panneaux solaires thermiques depuis 2003), de réhabilitation et de maintenance qui composent une gamme variée d'interventions.

A titre d'exemple en 2006, l'opération « Custine », située dans le 18^e arrondissement parisien et concernant la réhabilitation de 25 logements a donné lieu à l'isolation de 130 m² de combles, l'installation de 25 chaudières performantes, l'amélioration des équipements de chauffage avec notamment l'installation de robinets thermostatiques et la mise en place d'une VMC. Au total, 1,5 MWh cumac de CEE fut généré par ces travaux.



Curial

Contacts utiles

DRIRE Ile-de-France - Division Énergie
10 rue Crillon - 75004 Paris - Tél. : 01 44 59 48 39 - E-mail : Energie.Drire-IdF@industrie.gouv.fr
Chef adjointe de la division énergie : Brigitte LOUBET

Chargés de mission Certificats d'Économies d'Énergie :

Aurélien PAPES : 01 44 59 47 94 - Jacques DAUBLANC : 01 44 59 47 52 - Mélanie MARIÉ : 01 44 59 48 05 -
Bérengère QUISSAC : 01 44 59 48 06 - Anne SABATIER : 01 44 59 48 07

Liens utiles

- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), rubrique certificats d'économies d'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/sommaire.htm>
- DRIRE Ile-de-France rubrique énergie - économies d'énergie : <http://www.ile-de-france.drivre.gouv.fr/>
- Registre national des certificats d'économies d'énergie : www.emmy.fr

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile-de-France

10, rue Crillon · 75194 Paris Cedex 04

Tél. : 01 44 59 47 47

Fax : 01 44 59 47 00

www.ile-de-france.drire.gouv.fr